

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 4
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 5 décembre 2023

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-33 :

Centre de Supervision Urbain : temps de travail des agents de nuit.

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant création du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,
CONSIDERANT les sujétions particulières liées au travail de nuit des agents du Centre de Supervision Urbain métropolitain,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 le temps de travail annuel effectif à 1 476 heures pour les agents du Centre de Supervision Urbain métropolitain travaillant de nuit,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette disposition.

Metz, le 12 décembre 2023

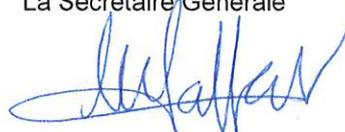
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20231211-2023-12-BD33-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-BD33
Date de décision : lundi 11 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Centre de Supervision Urbain : temps de travail des agents de nuit.
Classification : 4.4 - Autres categories de personnels
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231211-2023-12-BD33-DE
Document principal : 40_AC-33.pdf

Historique :

13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:05	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:06	En cours de transmission	
13/12/23 22:07	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:19	Accusé de réception reçu	